



Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Quorum : **14**

Présents : **19**

Qui ont pris part à la délibération: **23**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **25.06.2024**

Date de publicité: **02.07.2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le premier juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :

Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Muriel SARNETTE, Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Madame Sibyle DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIERE, Monsieur Christophe PASCAL, Madame Gabrielle GAY, Madame Manon ANDREY, Monsieur Marc FERRIER.

Ont donné procuration :

Monsieur Paul MILOT à Monsieur Eric REYNIER,
Monsieur Michel BERNAUS à Monsieur David LAFFORGUE,
Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Félix BOREL,
Monsieur Alban RASSAU à Monsieur Christian MOUNIER,

Absent excusé :

Monsieur Sébastien TROUSSE,
Monsieur Sylvain DILEON
Madame Charlotte PEPIN,
Madame Ludivine BARBIERI,

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle GAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20240702-MADEL2024070110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°MA-DEL-2024-07-01/10

OBJET : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-034 en date du 7 juin 2022 fixant le montant des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-07-04/05 en date du 4 juillet 2023 fixant le montant des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer pour l'année scolaire 2023/2024 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

Entendu l'exposé de Brigitte DUEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Fixe** comme suit les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024 :
 - o Pour les écoles maternelles : 1 654.59 € par élève
 - o Pour les écoles élémentaires : 1 018.14 € par élève
- **Dit** que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,



Christian MOUNIER